



**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES**

**PRÉFECTURE DU VAR**

Toulon, le 3 mars 2008

Bureau de l'Environnement  
et des Affaires Maritimes

**Récépissé de déclaration pour l'exercice  
de l'activité de négoce et de courtage de déchets**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement (notamment ses articles L 541-8 et R 541-50 à R 541-54),

VU le récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux n° 83 NC 99-09 délivré le 23 février 1999 à la S.A.R.L. TOULON PALETTES,

VU la déclaration de changement de gérant et de raison sociale en date du 25 février 2008,

**DELIVRE**

à la S.A.R.L. AZURPAL -dont le siège social est situé 430 Chemin de Léry – Allée Jean Giono – 83140 SIX-FOURS- représentée par M. Franck LE MOIGNE, agissant en qualité de gérant,

récépissé de sa déclaration de changement de gérant et de raison sociale en date du 25 février 2008 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux,

**Récépissé n° 83 NC 08-02, délivré le 3 mars 2008 à Toulon (Var), valable 5 ans.**

Ce récépissé **abroge et remplace le récépissé délivré le 23 février 1999 – n° 83 NC 99-09** et doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Claude-Béatrice SPIRE